

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 17 septembre 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Quorum : 15

Conseillers présents : 19

Conseillers absents : 10

dont 7 procurations

Procurat(s) : M. Roger Bode a donné procuration à M. François Vix
M. Marc Brigeot a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Aurélien Ebel a donné procuration à Mme Christine Stroh
M. Vincent Fischer a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Linda Molki a donné procuration à Mme Pia Kieffer
M. Nathan Petit a donné procuration à M. Dominique Driutti
M. Jean-Philippe Ruhlmann a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mmes Emma Merheb, Valentine Ronzino, Alexandra Wagner

Nombre de votants : 26

**MOTION RELATIVE A LA GEOTHERMIE PROFONDE, A LA RECHERCHE DE LITHIUM ET A
L'AVENIR DU SITE DE VENDENHEIM**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 autorisant et réglementant l'ouverture des travaux miniers de forages géothermiques, de stimulation hydraulique des puits et de tests sur le ban de la commune de Vendenheim,

Vu les événements sismiques qui se sont déroulés de 2019 à 2021, et en particulier le séisme du 4 décembre 2020 d'une magnitude de 3,59 sur l'échelle de Richter, et directement corrélés à l'exploitation du site de géothermie profonde de Vendenheim,

Vu les dégâts causés par ces séismes sur les bâtiments situés sur le ban communal de La Wantzenau,

Vu les arrêtés de la Préfète du Bas-Rhin des 7 et 8 décembre 2020 ordonnant l'arrêt définitif des travaux miniers autorisés sur le ban de la commune de Vendenheim,

Vu la motion du conseil municipal de La Wantzenau en date du 27 janvier 2021 demandant l'interdiction de tout forage de nouveaux puits de géothermie profonde sur le site de Vendenheim en vertu du principe de précaution,

Vu l'arrêté de la Préfète du Bas-Rhin du 2 février 2021, prescrivant à la société Fonroche de procéder à la déclaration d'arrêt définitif des travaux sur le site géothermique de Vendenheim,

Vu les décisions d'annulation du Tribunal Administratif de Strasbourg du 24 mars 2022,

Vu la motion du conseil municipal de La Wantzenau en date du 30 novembre 2022, réitérant son opposition à tous travaux de forage profond sur le site de Vendenheim ainsi qu'à toute reprise de l'exploitation de son sous-sol en vue d'y extraire de la chaleur ou du lithium,

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2026

Application agréée E-legalite.com

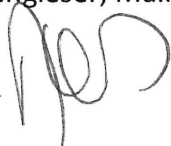
99_DE-067-216705194-20260923-DEL26_23_09

Vu la plainte déposée le 7 septembre 2022 auprès de la Gendarmerie de l'Environnement,
 Vu la décision de la Cour d'Appel de Nancy du 18 juin 2026,
 Vu la demande, de la société 2Gré, de renouvellement du Permis Exclusif de Recherche de gîtes géothermiques haute température « Strasbourg »,
 Vu la demande de la société 2Gré d'octroi du Permis Exclusif de Recherches de lithium et substances connexes « Plaine du Rhin »,
 Considérant que l'exploitation du sous-sol du site de Vendenheim n'est pas maîtrisée,
 Considérant que le principe de précaution doit s'appliquer quant à l'exploitation du sous-sol de ce site quel qu'en soit l'objectif,
 Le conseil municipal,
 après en avoir délibéré,

- réitère à l'unanimité, son opposition à tous travaux de forage profond sur le site de Vendenheim,
- réitère à l'unanimité, son opposition à toute reprise de l'exploitation du sous-sol du site de Vendenheim en vue d'y extraire de la chaleur ou du lithium,
- demande à l'unanimité, aux services de l'Etat d'interdire définitivement toute exploitation des puits de Vendenheim,
- s'oppose à l'unanimité, à la prolongation du Permis Exclusif de Recherche de gîtes géothermiques haute température « Strasbourg »,
- et s'oppose à l'unanimité, à la délivrance du Permis Exclusif de Recherche de lithium et substances connexes « Plaine du Rhin ».

Lu, approuvé et signé,
 La Wantzenau, le 24 septembre 2026

Michèle Kannengieser, Maire




Alain Herrmann, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 24 septembre 2026
 Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20260923-DEL26_23_09